



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Aides

Question écrite n° 3352

Texte de la question

M. Claude Birraux attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la delimitation des zones fragiles pouvant beneficier des aides communautaires et nationales. Le departement de la Haute-Savoie ayant ete totalement exclu des zones fragiles (sur le motif de la richesse par habitant), il lui demande s'il ne serait pas possible d'elargir les bases d'attribution a d'autres criteres comme les handicaps structurels permanents (attitudes, pentes, difficultes d'accès), la fragilite economique ou bien encore la deprise agricole, qui prendraient mieux en compte les particularites de chaque zone rurale.

Texte de la réponse

Le departement de la Haute-Savoie n'a pas ete inclus, au cours de la periode 1989-1993, dans les zones rurales fragiles qui beneficent de concours particuliers nationaux et europeens parce qu'il est, d'une maniere generale, dans une situation meilleure que les territoires retenus au titre de zone rurale fragile. Cette constatation n'exclut pas que des parties du departement connaissent des problemes particuliers. C'est pourquoi, a l'occasion de l'etablissement des contrats de plan pour la periode 1994-1997, la situation de la Haute-Savoie sera a nouveau examinee.

Données clés

Auteur : [M. Birraux Claude](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3352

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juillet 1993, page 1871

Réponse publiée le : 20 septembre 1993, page 3053